ville de Trouville sur Mer

République Française

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T543

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de l'Entreprise **SATO** en date du 29 Septembre 2022 pour effectuer la phase N°1 des travaux de renouvellement gaz avec fouille sous trottoir et chaussée **Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Fernand Moureaux.**

ARRETE

Article 1 : **L'Entreprise SATO** est autorisée à intervenir au droit du **Boulevard Fernand Moureaux** selon le plan annexé au présent arrêté, pour la phase N°1 des travaux de renouvellement gaz avec fouille sous trottoir et chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Le boulevard d'Hautpoul sera barré à la circulation dans le sens de la descente entre la rue Maudelonde et la place Fernand Moureaux. Les véhicules descendant le Boulevard d'Hautpoul devront emprunter la rue Notre Dame pour reprendre le Boulevard Fernand Moureaux. Des panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise SATO, à chaque intersection de rues dans la partie comprise entre la Place Fernand Moureaux et la rue Notre-Dame.

Article 4 : Les découpes de chaussées et trottoirs seront droites et propres. L'entreprise SATO devra procéder à :
- une découpe droite et propre avec une surlargeur de 10 cm en pourtour de la tranchée avant la reprise des enrobés à chaud ;
- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage ;

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 07 Novembre 2022 au Vendredi 02 Décembre 2022.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER 14360

Fait à Trouville sur Mer, le 07 Octobre 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Phase 1: Traversée du quai fernand MOUREAUX
Zone de 100m² de stationnement mobilisé sur le Quai fernand moureaux
Passage pieton barré
Chaussée retrecie a une voie de circulation dans les deux sens de circulation
Parking devant le Joinville fermé (accès et stationnement)
Neutralisation du trottoir devant le "Come In New York"

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
14360